Image not found or type unknown

Renoncer à un héritage avant l'ouverture de la succession

Par **JazzyMom**, le **16/07/2015** à **02:11**

Bonjour,

Voici ma situation. Mon père est décédé en 2013. Environ 1 mois après son décès nous sommes allés chez un notaire pour connaitre les démarches à effectuer.J'ai 2 frères dont l'un était encore en procédure de reconnaissance paternelle à l'époque et l'autre que nous n'avions jamais vu, et qui depuis a renoncé d'office à la succession. La succession depuis n'est toujours pas officiellement ouverte (pas d'acte de notoriété, pas d'inventaire) et notre belle mère souhaite changer de notaire et veut engager un avocat (rien de plus n'a été fait chez le notaire consulté en 2013.)
Ma question est: puis-je à ce stade refuser la succession sachant que nous n'avons pas d'inventaire? Je n'ai aucune nouvelle depuis et je n'avais plus de contact avec mon père depuis près de 20 ans (je ne suis pas donc intéressée de me battre avec une belle mère dont j'ignorais l'existence) Les seuls actes que j'ai effectués sont:
- me rendre chez le notaire avec mes papiers d'identité et mon certificat de naissance, où mon frere et moi n'avons pas objecté à ce que notre belle mère vive dans la maison en attendant
- demander à la banque de bloquer le compte en banque du défunt (son épouse n'avait même pas prévenu la banque de son décès !)

Est-ce que les actes effectués peuvent jouer contre moi? Je n'ai rien officiellement accepté.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés